

Règlement des Compétitions Interdistrict U13 et U12



Saison 2021-2022

Préambule :

Cette compétition est mise en place afin de permettre aux joueurs, éducateurs et clubs de districts voisins de se confronter dans un objectif d'apprentissage, de montée en compétence et cela pour leurs faciliter une transition vers le football à 11 de niveau ligue dans les meilleurs dispositions possibles.

Des réunions de travail entre CTD-DAP et Présidents de commission Jeunes et Foot animation, ont permis de définir les contours et modalités d'organisation de cette compétition.

Sommaire

1. Organisation	3
2. La participation	3
3. La constitution des poules	3
4. Le calendrier	3
5. Les lois du jeu.....	4
6. Les défis	4
7. La Gestion administrative.....	4
8. Rôle des commissions	4
8.1. Commission des jeunes et / ou Foot Animation :	4
8.2. Commission disciplinaire et/ou de litiges et contentieux :.....	4
8.3. Commission de désignation des arbitres :.....	4
9. La feuille de match	5
10. Statut des éducateurs.....	5
11. L'arbitrage.....	5
12. Dispositions particulières	5
12.1. Phase U14 territoriale, saison 2022-2023	5
12.2. U13, saison 2022-2023.....	5

1. Organisation

Les districts de L'Aude, du Gard – Lozère, de l'Hérault et des Pyrénées Orientales mettent en place une compétition dite interdistrict. Afin de limiter les déplacements, 2 secteurs géographiques sont définis : PO – Aude – Hérault Ouest et Hérault Est – Gard- Lozère.

Deux compétitions sont mises en place, l'une dite U13 et l'autre U12 regroupant seulement des joueurs U12 et 3 U11 au maximum. Cette dernière n'est proposée que par les districts de l'Hérault et du Gard-Lozère.

2. La participation

Toutes les équipes participant aux championnats de district peuvent prétendre intégrer la phase Interdistrict. Seul le classement sportif détermine les équipes participantes. Seule une équipe par club peut participer.

3. La constitution des poules

Pour la saison 2021-2022.

Chaque poule sera constituée de 10 équipes, équitablement réparties entre les districts.

En U13 :

- Poule A : 11 (3)-66 (3)-34 (4)
- Poule B : 34 (5) - 30 (5)

En U12 :

- Poule A : 34 (5) - 30 (5)

4. Le calendrier

Chaque début de saison les commissions de Football animation déterminent un calendrier pour la phase interdistrict.

Pour la saison 2021-2022 :

Journée	J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8	J 9
Dates	15 / 01	22 / 01	29 / 01	05 / 02	12 / 03	19 / 03	02 / 04	09 / 04	21 / 05

Les rencontres se joueront le samedi après midi à partir de 14h30 ou le matin après accord des clubs.

Les dates du 8/01, 12/02 et du 26/03 sont réservées pour le Festival Foot U13

Les matchs remis pourront être joués sur les dates de :

- Veilles de vacances (19/02 et 23/04)
- Le 15 mai si les équipes ne sont pas qualifiées à la finale régionale du festival foot U13.
- Le mercredi après-midi après accord des clubs

5. Les lois du jeu

Les Lois du Jeu du football à effectif réduit (circulaire F.F.F. du 09 février 2013) s'appliquent à cette pratique U13 et U12. (Notamment l'arbitrage à la touche par les joueurs remplaçants).

Cotations : victoire : 3 pts - nul : 1 pt - défaite : 0 - pénalité : -1

6. Les défis

Les CTD DAP établissent une liste des défis techniques ainsi que leurs descriptions pour diffusion et programmation. Une fiche d'évaluation accompagne le suivi de ces défis, chaque défi permet à une équipe d'avoir une bonification.

La fiche d'évaluation doit être transmise avec la feuille de match au centre de gestion de la poule.

7. La Gestion administrative

En commun accord,

- La poule A de U13 est gérée par le district de L'Aude
- La poule B de U13 est gérée par le district de L'Hérault
- La poule A de U12 est gérée par le district du Gard-Lozère

La gestion administrative consiste à :

- Etablir le calendrier de la poule dans foot2000 et le diffuser sur le site du district
- Gérer les lieux et horaires des rencontres.
- les rencontres sont automatiquement programmées au samedi après-midi sauf accord des 2.
- Editer les feuilles de match, réceptionner les feuilles de match par email et/ou par courrier postale.
- Transmettre aux commissions compétentes les informations nécessaires au bon déroulement de la compétition.

8. Rôle des commissions

8.1. Commission des jeunes et / ou Foot Animation :

Elle gère l'ensemble des rencontres de la poule de son centre de gestion.

Homologation des résultats et traitement des feuilles de match et des défis. ~~Respect du statut des éducateurs~~

8.2. Commission disciplinaire et/ou de litiges et contentieux :

Elle gère l'ensemble des rencontres de la poule de son centre de gestion.

Il sera proposé des convocations par visioconférence.

8.3. Commission de désignation des arbitres :

Elle désigne les arbitres (jeunes) sur les rencontres se déroulant sur son district.

La CDA des Pyrénées Orientales devra être intégrée dans le processus de gestion avec celui de l'Aude.

9. La feuille de match Informatisée

La feuille de match informatisée est mise en place pour les équipes participant à l'Interdistrict.

10. Statut des éducateurs

Les éducateurs d'une équipe participant à la phase interdistrict doivent être titulaires du CCF2 ou au minimum du module U13 ou être engagé dans une formation lui permettant d'obtenir le module ou certificat requis.

11. L'arbitrage

Les rencontres seront arbitrées par des arbitres officiels désignés par la CDA du district où se déroule la rencontre.

S'il n'y a pas d'arbitre officiel, il pourra être désigné sur place un bénévole pour arbitrer la rencontre.

Priorité sera donnée à un bénévole titulaire de la licence arbitre, de la licence technique régionale, de la licence éducateur fédérale, ou sinon un tirage au sort déterminera le dirigeant d'une des deux équipes qui officiera la rencontre.

Le défraiement des arbitres se fait par virement par les districts.

Chaque district gère les arbitres désignés par la CDA sur les rencontres ayant lieu sur son district.

A la fin de la saison, chaque district, prélève une quote-part, un forfait,... , aux clubs de son district ayant été arbitré.

12. Dispositions particulières

12.1. Phase U14 territoriale, saison 2022-2023

Le district de l'Aude conditionne l'accès à la phase U14 territoriale par une participation à l'interdistrict U13 ainsi qu'au volontariat pour les équipes de Départementale 1. Le district des Pyrénées Orientales par le volontariat des équipes également inscrites en Départementale 1.

12.2. U13, saison 2022-2023

Le district de l'Hérault exempte de la phase de brassage de la saison 2022-2023, les clubs ayant participé à la phase interdistrict. Ils seront accompagnés par les 7 meilleures équipes du Niveau 1.